

AESH et enseignants : un binôme collaborateur dans l'accès à l'autonomie de l'élève ?

Questionnement

La loi de 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées repose sur deux principes : l'entrée par l'accessibilité et la compensation afin de permettre la scolarisation d'élèves en situation de handicap. La compensation humaine qui s'incarne à travers le métier d'AESH en est une parmi d'autres (mobilier, outils, accessibilité cognitive, affective, aide financière...).

Les demandes de compensations, dans toute leur légitimité, trouvent des origines différentes et on observe une expansion sans précédent de notifications individuelles ou mutualisées, tant en école qu'en collège, lycée et qu'enseignement supérieur.

Les enseignants se retrouvent avec plusieurs personnes dans les classes dont les tâches ne sont pas toujours clairement définies. Les interventions auprès des élèves ne sont pas toujours réfléchies en équipe avec une articulation à visée collaborative.

Si l'enseignant de la classe demeure le responsable pédagogique, un travail de concertation et de co-construction avec l'AESH est-il possible ?

Les élèves ont tendance, parfois, à se « reposer » sur des guides, presque à leur guise. Comment l'accès à l'autonomie et à l'indépendance peut-il être activé ? Comment se projeter sur une vision à long terme du développement de l'autonomie du jeune dans son parcours de vie de citoyen ? Comment ne pas découvrir, à l'issue d'un parcours scolaire avec la compensation continue d'une aide humaine, des jeunes incapables de se construire de façon indépendante un avenir professionnel et citoyen ?

» Situation

Mme Corinne Labadie nouvellement recrutée comme AESH entre dans la classe de CM2, l'enseignante lui désigne trois élèves qu'elle doit accompagner. « Je ne connais pas ces élèves mais je vais m'y faire. De toute façon la maîtresse est ma cheffe, elle doit me dire ce que je dois faire. À plusieurs on va aider ces élèves, ils auront moins d'efforts à faire, je pense qu'ils doivent être perdus tout seuls ! »

L'enseignante Mme Armelle Dupuis se dit « Elle m'a l'air bien empotée cette AESH, encore quelqu'un qui débute ! Bon, au moins, ces élèves ne vont pas me retarder et je n'aurai pas à être sans cesse auprès d'eux. »

» Éléments de discussion

Les enseignants et les AESH sont appelés à travailler ensemble de manière quotidienne sans forcément l'avoir choisi. L'arrivée d'une aide humaine dans une classe auprès des élèves est le commencement d'une collaboration qu'il faut accepter, construire, évaluer, réguler sans cesse.

Collaborer implique un effort de compréhension mutuelle, d'ouverture à l'autre, d'humilité, de non jugement.

« La pierre n'a point d'espoir d'être autre chose qu'une pierre. Mais, de collaborer, elle s'assemble et devient temple » Antoine de Saint Exupéry.

L'AESH ne peut rester isolé et ne doit pas être considérée comme LA solution ni par l'élève, ni par les parents, encore moins par l'enseignant. Cette compensation n'est qu'une des composantes du dispositif d'accompagnement de l'élève. Il faudra inclure pleinement l'AESH dans l'équipe éducative, la planification et l'anticipation de ses actions doivent être définies, des rencontres régulières avec l'enseignant devront s'inscrire dans l'emploi du temps. Les objectifs du binôme enseignant/AESH doivent se réguler en fonction des besoins de l'élève sans attendre l'ESS pour réajuster le projet d'accompagnement.

L'objectif premier sera de favoriser la connaissance mutuelle des missions de chacun :

- Faire connaissance avec la personne avec qui le ou les professeurs auront à organiser conjointement le travail auprès de l'élève, clarifier le rôle et les missions de l'AESH lors de rencontre avec les parents.
- Partager avec l'AESH les indications sur le parcours de scolarisation de l'élève pour construire et proposer une réponse adaptée à ses besoins.
- Se rappeler que la visée sera l'autonomie et l'indépendance à venir du jeune de façon progressive et graduée.

Des conditions et un cadrage sont à mettre en œuvre en amont :

- L'enseignant est responsable des contenus, de la pédagogie, de la sécurité et de l'organisation matérielle.
- L'AESH peut faire preuve d'initiatives en réfléchissant collectivement à des adaptations, à des stratégies de compensation, à sa situation d'apprentissage (sa place par rapport à l'élève, à côté, derrière, à distance...).
- La mise en place d'outils communs de communication sont souhaitables (carnet de liaison, grille d'observation, grille d'évaluation...).
- L'enseignant doit veiller à ce que l'élève ne s'isole pas dans le groupe classe et que l'intervention de l'AESH ne se substitue pas à celle de l'enseignant.
- L'AESH doit garder en vue sa mission et l'objectif commun avec l'enseignant : permettre à l'élève en situation de handicap d'être scolarisé, d'apprendre et de gagner en autonomie. La proximité privilégiée inhérente à la situation d'aide doit être médiatisée afin qu'elle ne devienne pas une dépendance affective peu propice au développement d'une autonomie de vie. L'AESH ne se substitue par au professeur, n'est pas un prescripteur, il peut, par exemple, laisser et favoriser le fait que l'élève vive des interactions avec l'enseignant et les autres élèves de la classe.
- Le chef d'établissement doit être garant du bon fonctionnement de ce binôme en faisant des points de médiation réguliers (échange sur les difficultés de chacun, partage des réussites, doutes, sentiment d'incompétence...).
- Par un travail d'acceptation, de reconnaissance de ses besoins et de ses appuis, par un travail de métacognition, il faudra accompagner l'élève vers auto-détermination.

» En image

Le fameux adage « *Quand un homme a faim, mieux vaut lui apprendre à pêcher que de lui donner un poisson* » nous paraît très judicieuse dans ce cas de figure de l'accessibilité vers l'autonomie. Cependant, la phrase est toute entière tournée vers le geste du tiers, seul actif dans la relation et qui surplombe le pêcheur. Le donateur se découvre pleinement satisfait de sa générosité et de son ingéniosité. Pourtant le demandeur pourrait, tout aussi, bien affirmer « *ne me donne pas de poisson, apprend moi plutôt à pêcher !* » Cette formulation met le sujet à la première personne, c'est lui qui exprime la demande, c'est seulement ainsi que la relation d'apprentissage, qui accompagne le développement, peut être féconde. Tout le travail consistera à accompagner l'autodétermination du jeune, qui ne peut être innée : il peut mourir de faim avant d'avoir appris à pêcher.

» Pour aller plus loin

- En fiche pratique, une grille d'évolution est proposée. Elle sera un des supports de travail de régulation du binôme enseignant/AESH.